



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 mars 2001
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4285e séance du Conseil de sécurité, tenue le 2 mars 2001, au sujet de la question intitulée « La situation au Burundi », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité condamne énergiquement les attaques menées récemment par des groupes armés au Burundi, en particulier celles lancées contre Bujumbura par les Forces de libération nationale. Le moment choisi pour ces opérations est particulièrement préoccupant car elles ont été lancées pendant la réunion des parties à l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha sur le Burundi (Accord d'Arusha), que le Médiateur Nelson Mandela avait convoquée le 25 février 2001 à Arusha (République-Unie de Tanzanie). Le Conseil demande qu'il soit mis immédiatement fin à ces attaques.

Le Conseil réproouve sévèrement tous les actes visant à compromettre le processus de paix au Burundi. Le Conseil engage toutes les parties à faire preuve de modération et à s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver encore la situation.

Le Conseil condamne le fait que les groupes armés prennent délibérément pour cible la population civile et demande à toutes les parties de respecter le droit international humanitaire et en particulier de s'abstenir de lancer de nouvelles attaques ou toute opération militaire susceptibles de mettre en danger la population civile.

Le Conseil demande à nouveau aux Forces de libération nationale et aux Forces pour la défense de la démocratie de mettre immédiatement fin aux hostilités et de se rallier au processus de paix. Le Conseil rappelle la réunion qui s'est tenue à Libreville le 9 janvier 2001 entre le Président du Burundi et le chef des Forces pour la défense de la démocratie et préconise la poursuite de ce processus. Le Conseil demande à toutes les parties, y compris aux groupes armés, d'engager immédiatement un dialogue de façon à mettre rapidement fin aux hostilités et à parvenir à un accord sur un cessez-le-feu permanent.

Le Conseil souligne qu'il importe de fournir d'urgence une aide humanitaire aux civils déplacés du fait des hostilités, et demande à toutes les parties de permettre au personnel humanitaire d'avoir accès sans entrave et en toute sécurité à ceux qui en ont besoin. Il demande de nouveau à la communauté des donateurs d'aider le Gouvernement burundais, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à répondre efficacement aux besoins de

la population burundaise. Il demande aussi instamment aux donateurs d'honorer les engagements pris à la Conférence des donateurs tenue à Paris les 11 et 12 décembre 2000.

Le Conseil prend acte du plan concernant les arrangements de partage du pouvoir entre les parties à l'Accord de paix d'Arusha élaboré lors de la quatorzième Réunion au sommet de l'Initiative régionale de paix sur le Burundi, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) le 26 février 2001, et demande à toutes les parties de conclure rapidement un accord sur les questions en suspens liées aux arrangements transitoires de partage du pouvoir et de coopérer pleinement avec le Médiateur.

Le Conseil souligne que c'est aux parties burundaises qu'il revient essentiellement de parvenir à un accord de paix durable au Burundi. Il est convaincu que le compromis est l'unique moyen de régler le conflit et engage à cet effet toutes les parties à s'employer à résoudre les divergences qui demeurent au sujet de l'Accord de paix, et à mettre en oeuvre celui-ci.

Le Conseil réitère son plein appui aux efforts que continuent de déployer le Médiateur et l'Initiative régionale de paix en vue de ramener la paix au Burundi. Il souligne aussi le rôle joué par le Comité de suivi de l'application de l'accord pour faire progresser le processus de paix. Il prend note du communiqué de la quatorzième Réunion au sommet de l'Initiative régionale de paix sur le Burundi, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) le 26 février 2001. Il rappelle également qu'il est prêt à étudier les modalités pratiques qui lui permettraient d'appuyer au mieux le processus de paix et la mise en oeuvre de l'Accord d'Arusha.

Le Conseil demeurera saisi de la question. »
